



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 46692

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les préoccupations des possesseurs d'emprunts russes. La visite récente de M. le Premier ministre russe a permis de parvenir à un accord de principe sur le règlement de ce long différend. Le chef du gouvernement russe s'est prononcé en faveur du remboursement des titres russes émis avant la Révolution d'Octobre. Si les possesseurs d'emprunts russes ont pris acte avec une légitime satisfaction de cet accord, ils n'en attendent pas moins une restitution effective et rapide de leurs droits. Tout en saluant cette première étape, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les modalités pratiques de remboursement et le calendrier prévu à cet effet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères sur le souhait des porteurs de titres d'emprunts russes de connaître les modalités pratiques ainsi que le calendrier de leur indemnisation prévue par l'accord franco-russe du 26 novembre 1996. Aux termes de ce memorandum d'accord portant règlement définitif des créances réciproques entre la France et la Russie constituées avant le 9 mai 1945, la Fédération de Russie doit verser à la France 400 millions de dollars, soit un peu plus de 2 milliards de francs, sur quatre ans. Cette enveloppe est destinée à l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes émis en France avant 1917 ainsi qu'à celle des personnes physiques et morales françaises victimes de spoliations en Russie entre 1917 et 1920, et sur le territoire de l'ex-URSS entre 1939 et 1945. En ce qui concerne la procédure d'indemnisation, une commission interministérielle présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'État, a été mise en place et devrait proposer au Gouvernement, dans les meilleurs délais, les modalités de recensement et d'indemnisation des ayants droit. Cette commission, qui devrait prochainement commencer ses travaux, aura pour tâche d'identifier de façon objective les bénéficiaires, évaluer équitablement leurs droits et de fixer un calendrier des opérations. Les intéressés seront informés, le moment venu, de la procédure à suivre et pourront alors faire état de leur dossier.

Données clés

Auteur : [M. Vannson François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46692

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6686

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 488